

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 180

présenté par
M. Robinet-----
ARTICLE 11

Après le mot :

« sont »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« mises à disposition des prescripteurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.